

08/09/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Organisation du
Spectacle L'Angle
disparu et Phasmes

Rue de la Place du
Général Couloumy, rue
de l'Église et place du
Général Couloumy.

**Samedi 12 septembre
2026**

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
08/09/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de Mme Plas présidente de l'association Images Plurielles pour l'organisation du spectacle L'Angle disparu et Phasmes le 12 septembre 2026 à partir de 18h30 place du Général Couloumy.

Considérant que pour permettre la tenue de ce spectacle, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le secteur de la place du Général Couloumy et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de l'organisation de ces 2 spectacles, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue de la place du Général Couloumy, place du Général Couloumy, rue de l'Église le samedi 12 septembre 2026 de 09h00 à 21h00.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ces deux spectacles, une déviation sera mise en place par la rue du 19 mars 1962 et la rue de la Mairie.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 – Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours et des services publics.

Article 5 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 08 septembre 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS